

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1030

présenté par

Mme Menache et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6 TER C, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les travaux de raccordement au réseau d'alimentation générale électrique des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ou des installations de production solaire sont soumis à la délivrance préalable d'un permis de construire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il s'agit de rendre au maire son pouvoir dans l'instruction des dossiers d'éoliennes ou de panneaux photovoltaïques.

C'est au niveau local que l'opportunité des installations est la mieux à même d'être appréciée.